



ENVIRONNEMENT

Protéger le patrimoine naturel,
les paysages et l'environnement

Le constat : Un territoire sensible sur le plan hydraulique du fait de sa configuration géographique et de la vulnérabilité du milieu récepteur

L'objectif : Garantir la gestion économe de la ressource en eau



La question de l'eau est abordée de multiples manières dans le Plan Local d'Urbanisme. La protection des sources de captages en eau potable, la gestion des eaux pluviales ou encore la limitation des risques liés à l'inondation sont autant de paramètres sur lesquels il peut agir.



L'approvisionnement en eau potable de Chaumont provient pour partie du champ captant du Breuil situé au nord de la commune dans la vallée de la Marne. Afin de garantir la qualité des eaux puisées, le Plan Local d'Urbanisme veillera à conforter la protection de ce secteur en assurant son inconstructibilité et en favorisant la maîtrise foncière publique des périmètres de protection.



Garantir une gestion économe de la ressource en eau c'est aussi favoriser une consommation maîtrisée. A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme pourra agir en faveur de mesures visant à recycler les eaux pluviales pour un certain nombre d'usages qui aujourd'hui se font par prélèvement : arrosage d'espaces verts ou de jardins, usage sanitaire...



En cas de fortes précipitations, les caractéristiques topographiques du territoire ont parfois pour conséquence des inondations en centre-ville. Cette sensibilité aux phénomènes de ruissellement nécessite de mettre en place une politique optimale en matière de gestion des eaux pluviales. Dans le cadre d'extensions et de nouvelles constructions, une attention particulière sera portée au maintien le plus large possible de superficies perméables (espaces verts et paysagés) et à l'absence de rejet dans les réseaux collecteurs.



A partir d'un constat 2009, le Plan Local d'Urbanisme détermine 3 zones distinctes pour la gestion des eaux pluviales. Les zones d'urbanisation future ne disposant pas de réseau et obligeant la collecte et l'infiltration des eaux de pluie. Les secteurs urbains, au sein desquels le réseau séparatif est déjà contraint, n'autoriseront plus aucun rejet supplémentaire pour des extensions de bâtiment ou des constructions neuves. Enfin, certains secteurs géographiques bénéficiant de réseaux suffisamment dimensionnés permettront des rejets maîtrisés.



A la confluence de deux vallées, la ville est concernée par les périmètres inondables des rivières Marne et Suize. Ces secteurs seront pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme. Des prescriptions particulières y seront prévues afin de limiter les risques sur les biens et les personnes.